

EM116 Ellay 084b

## **Association « ELLAY » de Tombouctou**

*Du Peuple Autochtone Touareg de l'Azawad (Nord-Mali)*

### **Déclaration sur le point 6 à l'ordre du jour relatif aux droits fondamentaux des Peuples autochtones et entreprises.**

**Monsieur le président du MEDPA ;**

A travers ce débat d'une importance capitale, nous estimons déjà que bons nombres de nos préoccupations sur le sujet ont été énuméré par les participants autochtones. Cependant le hic demeure dans la réalisation des mécanismes efficaces de prise en compte de nos recommandations. Ceci à travers des normes solidement contraignantes pour les États mais aussi les entreprises.

Mesdames/Messieurs ;

**Malgré l'ébauche d'un bon état de lieu général :** *sur les effets des activités extractives, en passant par les défis spécifiques créés par les activités industrielles, se joignant aux effets du réchauffement climatique ;* notez que la situation sur le terrain ne fait que s'empirer.

Ces maladies liées aux activités des entreprises touchent nos terres, nos ressources animales, nos habitudes alimentaires. Donc d'énormes impacts sur l'état de santé physique et mental des nouveaux nés.

En plus du cas des entreprises fixes, nous attirons votre attention sur l'urgence de prendre en charge les maladies provoquées par les essais scientifiques (civiles et militaires) sur nos territoires. Cela est autant valable pour celles causées par l'importation de leurs déchets sur nos espaces.

Mesdames, Messieurs,

Dans bon nombre de nos pays ou les États payent à d'autres plus puissants le tribut de leur maintien et stabilité, les territoires autochtones restent les lieux favoris des expérimentations les plus douteuses.

En effet, derrière plusieurs de ces tapages médiatiques sur des questions de sécurités internationales dans le Sahel dont le but est souvent de distraire les opinions publiques, loin des caméras, nous soupçonnons que des États effectuent de essais scientifiques qui auront sans nul doute des effets sanitaires à court ou long terme sur nos communautés.

Sans exclure la nécessité de veiller à une répartition équitable des richesses avec les autochtones avant l'installation de ces entreprises sur leurs territoires, nous pensons que :

- L'un des moyens de réussir à mettre les peuples autochtones dans leurs droits légitimes à la santé, passera par l'adoption d'un traité ou d'un protocole facultatif autant contraignant que tous les autres déjà dotés d'organes de surveillance. L'organe de ce traité devrait pouvoir comprendre des représentants autochtones à titre d'experts. Nous recommandant cela parce que sur ce domaine du droit à la santé, les États ne devaient tout de mêmes se cacher derrière des arguments prétextant l'intangibilité de leurs frontières ;
- Il faut prévoir des mécanismes internationaux indépendant pour des expertises et études pouvant appuyées les États dans l'élaboration de politiques de santé suffisamment adaptées, prenant en compte les spécificités des autochtones selon les types d'installations industrielles;
- Les États doivent reconnaître leur devoir d'implication effective (et non pas qu'une simple consultation) des représentants autochtones dans le processus d'élaboration des politiques nationales sur les entreprises ;
- La réalisation de stratégies pratiques qui permettront de réussir une collaboration entre la médecine traditionnelle des autochtones et les services offerts par médecine moderne. Cela passe par la reconnaissance, la formation et la réinsertion socioprofessionnelle des travailleurs de la médecine traditionnelle au sein des structures sanitaires nationales ;

*Je vous remercie.*

**Genève le 13 Juillet 2016**

**Attaye Ag Mohamed.**